

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024 A 18 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme OLIVIER Juliette, et Mme MARTIN Emanuelle.

Absents excusés : M. VILLALONGA Jérémy, Mme VILLARD Milène et Mme AMRANE Nadia.

Procurations : M. VILLALONGA Jérémy a donné procuration à Mme VILLALONGA Marie Laure, et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Adoption des procès-verbaux du conseil municipal du 16 Septembre 2024, et de celui du 18 Novembre 2024 avec la modification de la phrase dans les questions diverses à propose de la cantine à 1€, demandée par l'opposition.

OBJET : N° 2024 – 052 : DOSSIER CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT...) POUR RD305 (EGLISE – CITE SCOLAIRE) » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Largentière a été lauréate fin 2014, avec la communauté de communes du Val de Ligne, de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres bourgs lancé par le ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR).

Le programme de revitalisation du centre-bourg de Largentière s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat. Mais il comporte aussi plusieurs pistes d'action relatives à sa redynamisation commerciale ainsi qu'au développement économique et touristique du territoire intercommunal.

Pour étayer et accompagner ces actions, des opérations d'aménagement urbain sont projetées. (Voies, Parking, aménagements et des liaisons piétonnes) et la commune de Largentière, dans le cadre du programme de revitalisation du centre bourg, souhaite poursuivre ses actions de développement et renforcement de l'attractivité du centre bourg et du territoire.

La collectivité a pu réaliser les aménagements de la RD5, en traversée du bourg, puis les aménagements le long de la RD305, entre le pont des Remparts, au croisement avec la RD, jusqu'à la place de l'Église, ainsi que les travaux de création d'une nouvelle voie d'accès sous le collège de la Ségalière.

Ces aménagements ont permis une réorganisation des circulations sur ces deux axes principaux de circulation (RD5 et RD305) dans le centre bourg, ainsi qu'une sécurisation des cheminements

piétons et une mise en valeur des espaces.

Il a été procédé à l'aménagement de deux tronçons de la RD305. Il apparaît nécessaire et opportun, de mener à son terme le dernier tronçon, dit « tranche 3 », de cette artère.

La commune souhaite, après avoir procédé à l'aménagement de deux tronçons de la RD305, mener à son terme le dernier tronçon, de cette artère par un programme d'aménagement de l'avenue des Marronniers pour finaliser l'aménagement de la RD305 en traversée d'agglomération et pour développer le secteur Aubesson.

Ce programme de travaux permettra de renforcer le secteur Aubesson, accueillant déjà la cité scolaire de la Ségalière et le gymnase, par des équipements et développer l'offre en stationnement permettant de désengorger le centre bourg notamment les jours de marché et en période estivale, et de créer de véritables cheminements piétons sécurisés.

Monsieur le Maire précise que c'est le bureau d'études « RCI » qui mène, en continuité des opérations précédentes, les études et les consultations afin de réaliser ce projet.

Pour l'heure les financements publics ne sont pas encore connus.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 15 voix pour.

Les 3 abstentions sont dues au manque d'information préalable sur ce dossier.

- Approuve l'avant-projet qui s'élève à la somme totale de 635 700€ HT (304 000€/HT pour la voirie et 331 700€/HT SEBA (eau potable 216 300€, assainissement 115 400€).
- Autorise le Maire à solliciter une subvention maximum, auprès des différents services
- Décide de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

OBJET : N° 2024 – 053 : DOSSIER CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT...) POUR PARVIS DU TRIBUNAL RD 103 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Largentière a été lauréate fin 2014, avec la communauté de communes du Val de Ligne, de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres bourgs lancé par le ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR).

Le programme de revitalisation du centre-bourg de Largentière s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat. Mais il comporte aussi plusieurs pistes d'action relatives à sa redynamisation commerciale ainsi qu'au développement économique et touristique du territoire intercommunal.

Pour étayer et accompagner ces actions, des opérations d'aménagement urbain sont projetées. (Voies, Parking, aménagements et des liaisons piétonnes)

La sécurité des usagers de la voirie est une priorité, en particulier dans les zones présentant un fort potentiel de fréquentation piétonne. Le projet situé sur la commune de Largentière (07), s'inscrit pleinement dans cette démarche. Implanté sur la RD103, cet aménagement vise à répondre à plusieurs problématiques observées devant cet édifice historique, tout en valorisant l'espace urbain environnant.

Actuellement, l'absence de trottoir le long de l'ancien tribunal, combinée à une circulation routière dense, constitue un facteur de risque important pour les piétons, qu'ils soient résidents ou visiteurs.

De plus, le manque de dispositifs de traversée sécurisés aggrave la situation, notamment pour les usagers empruntant les escaliers ou accédant au parking à proximité. L'objectif principal de ce projet est donc d'assurer une cohabitation sécurisée et fluide entre les différents usagers de la route tout en structurant l'espace public pour répondre aux besoins actuels et futurs.

L'aménagement proposé consiste à réaliser un plateau traversant sur une section de 130 mètres de la RD103, intégrant trois passages piétons stratégiquement positionnés (parking, escalier, et trottoir) pour maximiser la sécurité et la lisibilité des circulations. En parallèle, la création d'un trottoir en béton désactivé le long de l'ancien tribunal vise à offrir un cheminement piétonnier continu et sécurisé, indispensable pour l'accessibilité et le confort des usagers. Enfin, les places de stationnement existantes seront redéfinies et maintenues pour répondre aux besoins de stationnement tout en limitant les interactions dangereuses avec les flux de circulation.

Monsieur le Maire précise que c'est le bureau d'études « RCI » qui mène, en continuité des opérations précédentes, les études et les consultations afin de réaliser ce projet.

Pour l'heure les financements publics ne sont pas encore connus.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 15 voix pour.

Les 3 abstentions sont dues au manque d'information préalable sur ce dossier.

- Approuve l'avant-projet qui s'élève à la somme de 148 000 €uro/HT.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention maximum, auprès des différents services
- Décide de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alban GUIMLEMIN

OBJET : N° 2024.054 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » entre la commune de Largentière et le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

La présente convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes maternelle et primaire de l'école Albin Mazon de Largentière, représentant 65 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner, 4 jours par semaine, pendant 32 semaines, soit un total de 8320 petits déjeuners.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Le MENJS s'acquittera d'une subvention de 10 816€, représentant 1.30€ par petits déjeuners.

Il invite le Conseil Municipal, à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'accepter la convention telle qu'elle vient de lui être présentée.

OBJET : N° 2024 - 055: MODIFICATION DE LA DUREE D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent, employé en tant qu'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) par la mairie de Largentière, actuellement à 20 heures hebdomadaire, donne satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées.

Vu les délibérations N°2023-062 du 27 Novembre 2023 et N°2024-032 du 22 Juillet 2024, Considérant les besoins en constante augmentation du secrétariat de Mairie, et en particulier sur le poste d'ASVP,

Il serait souhaitable de procéder à l'augmentation du temps de travail en passant à temps complet, soit, de 20 heures à 35 heures hebdomadaire, cela permettra le renfort du pôle administratif, tout en maîtrisant la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987, modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'accéder à la proposition de monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1^{er} Janvier 2025 un poste ASVP (Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- De supprimer à compter du 1^{er} Janvier 2025, le poste ASVP (Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires,
- De fixer conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,
- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 1^{er} Janvier 2025.

ANNEXE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

EMPLOIS PERMANENTS	
Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché Territorial	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	0
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	2
Adjoint technique à TC	4
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27h30min/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur 5 ^{ème} échelon TNC 7h/semaine	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35h/semaine	1
ASVP (Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC 35h)	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TNC 18h / semaine	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TNC 35h / semaine	1

18h30 Arrivée de Mme MARTIN Emanuelle

OBJET : N° 2024-056 : DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une demande de la trésorerie d'Aubenas, il convient de procéder à des écritures d'ordre et de procéder à des régularisations pour divers articles de fonctionnement, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement				
Chapitre, Article-Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6542 Créances Eteintes	1 254.00 €			
673 Titre annulé sur ex antérieur		1 254.00 €		
SOLDE	1 254.00 €	1 254.00 €		
Section de Investissement				
Chapitre, Article-Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 Réseaux de voirie	2 262.00 €			
1641 Emprunts		2 262.00 €		
SOLDE	2 262.00 €	2 262.00 €		

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

- D'approuver les virements de crédits N°02, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2024 – 057 : DEMANDE DE SERVITUDE:

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de monsieur TIR Abdelmalik, domicilié 200 route de Bédarieux 34 000 Clermont l'Hérault, demandant une servitude de passage sur l'impasse du château d'eau.

Cette servitude est nécessaire pour le raccordement au réseau téléphonique de sa parcelle cadastrée A 1298. Une étude de faisabilité a été effectuée par « ORANGE » validant la possibilité.

Il propose la prise en charge des frais d'actes.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- De consentir la servitude de passage telle qu'elle vient d'être présentée, étant précisé que tous les frais liés à l'établissement de cette dernière seront à la charge du demandeur.
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déterminer au mieux la localisation de cette servitude sur l'impasse du château d'eau
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte et les documents à intervenir.

OBJET : N° 2024 – 058 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL, IMPASSE DES FIGUIERS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de monsieur et madame TAREL, domiciliés 1017 route du Célas à Largentière, proposant l'acquisition de la fin du chemin d'exploitation situé au droit des parcelles cadastrées B1646 et 2639.

Ce chemin ne dessert uniquement que leur propriété, et représente une surface d'environ 90m²

(25m X 3.50m).

Ils proposent une somme de 500€, la prise en compte de la totalité des frais de bornage par monsieur Alain MONNIER Géomètre à Aubenas, ainsi que des frais de notaire de Maître Sabrina BECH à Villeneuve de Berg.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE : par 1 abstention et 18 voix pour

- D'accepter le principe de cette cession pour la somme de 500€ ;
- Les frais de géomètre et d'acte resteront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte à intervenir.

OBJET : N° 2024 - 059 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- *Monsieur et Madame MAZZICHI Patrice, domiciliés à MORFONTAINE 54920 au N° 14 rue Albert LEBRUN, par Maître HUMBERT MIGLIORE, notaire à Aubenas, des volumes 2 et 8 de la parcelle cadastrée D 368, Place Paul Mercier, appartenant à la SCI BARAKKA, domiciliée à LEVALLOIS PERRET 92300, au N° 114 rue Aristide BRIAND.*
- *Monsieur DESCOURS Julien, domicilié à SAINT SERNIN 07 200 au N° 56 chemin du Mas de Géala, par Maître DIDIER Marie, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées D 459, 460 et 461, avenue de la République, d'une superficie de 240m², appartenant à Madame FLATTOT Brigitte, domiciliée à TALENCIEUX 07340, au N° 795 route d'Annonay.*
- *Madame FORGET Emilie, domiciliée à ROCLES 07110, au N° 300 route de la Sauvette, par Maître FORTUNATO Justine, notaire à Privas, des parcelles cadastrées D 14 et 70, rue Camille Vielfaure, d'une superficie de 146m², appartenant à Madame veuve PERRIN Suzanne, domiciliée à PRIVAS, 47 routes des mines.*
- *Monsieur DI MANNO Lucas, domicilié à CHASSIERS 07110, au N° 303 Impasse des Sauzèdes, par Maître Florian MASSENET, notaire à Villeneuve de Berg, des parcelles cadastrées B 1203, 1204 et 1709, quartier la prade, d'une superficie de 1294m², appartenant à Madame DARFEUIL Valérie, domiciliée à NANTES, 214 boulevard Jules Verne.*

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean Roger DURAND, informe les élus que les vœux au personnel communal auront lieu le 9.01.2025 à 18 heures salle du conseil

Les vœux à la population se tiendront dans la salle du SEBA, comme l'an passé, le 21.01.2025 à 18h30.

Madame Huguette ANJOLRAS, donne lecture du compte rendu de la commission de sécurité qui s'est tenu le lundi 16.12.2024.

Mme OLIVIER Juliette signale que les délibérations n'apparaissent pas sur le site Internet de la commune.

Madame Agnès MAIGRON informe que ce problème est dû à un souci avec le gestionnaire actuel du site Internet, mais que celui-ci est en passe de se régler par la signature d'un contrat avec un nouveau prestataire.

Mme FOURNET Claudine revient sur la non installation du Trapèze à la prade.
M. GUILLEMIN explique que le premier lieu ne bénéficiait pas d'une surface suffisante et le second se trouvait en zone inondable, le projet a par conséquent été abandonné.

Mme FOURNET Claudine demande également des informations quant au dossier « TRIAL à la Prade », suite au courrier de la sous-préfecture.

Monsieur Jean Roger DURAND répond qu'un permis d'aménager va être déposé.

M. TOULOUSE Thierry intervient pour signaler qu'il n'y a pas d'équipes seniors sur le Val de Ligne, et à Vinezac il n'y a uniquement des équipes de jeunes.

Mme FOURNET Claudine contrôlera que c'est bien ce qui a été dit lors du précédent conseil.

La séance est levée à 18 heures 50

A LARGENTIERE, le 17 Décembre 2024,
La secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Suivent les signatures

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DURAND	Jean Roger	
MAIGRON	Agnès	